

Publié le 23 octobre 2019.  
Dernière modification : 19 janvier 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DU SETTÉ CAMA (1899-1911)

(*Archives commerciales de la France*, 9 août 1899)

Paris. — Modifications des statuts. — SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DU  
SETTÉ CAMA, 10, Ste-Anne — 12 juin 99. — *Affiches Parisiennes*.

---

Société du Setté Cama  
Changement de siège social  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 septembre 1899)

Aux termes d'une délibération prise le 25 août 1899, le conseil d'administration de la  
Société agricole et commerciale du Setté Cama, au capital de 1.650.000 francs, dont le  
siège social était à Paris, 10, rue Sainte-Anne, a été transféré même ville, 3, rue des  
Moulins. — *Affiches Parisiennes*, 22/9 1899.

---

PETITE REVUE FINANCIÈRE  
La mise en valeur du Congo français  
(*Le Journal des débats*, 29 septembre 1899)

Société de la Setté Cama, capital 1.200.000 fr. Concession de 23.400 kilomètres  
carrés sur la Setté-Kama. Siège social, 10, rue Sainte-Anne, à Paris ;

---

Concession DEVÈS et Cie.  
SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DU SETTÉ CAMA (CONGO FRANÇAIS)  
Société anonyme au capital de 1.650.000 francs  
SIEGE SOCIAL : 3, rue des Moulins.  
(*La Dépêche coloniale*, 30 octobre 1899)

Conseil d'administration : MM. NICOL <sup>1</sup>, président,  
Alexandre DEVÈS, administrateur délégué,  
Henri BOUSQUET <sup>2</sup>,  
G. PELLETIER, membre,  
Colonel de POMMAYRAC, membre,

---

<sup>1</sup> François Nicol (Bucarest, 1856-Paris, 1929) : administrateur-directeur de la Cie commerciale  
d'exportateurs et d'importateurs réunis, puis du Comptoir colonial français, entre autres. Voir [encadré](#).

<sup>2</sup> Henri Bousquet (1865-1953) : de la Banque Gunzburg et de la Cofrador. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

G. SCHELLIER <sup>3</sup>, membre.

---

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DU SETTÉ CAMA  
Constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 décembre 1899)

Suivant acte sous signatures privées en date, à Paris, du 9 juin 1899, dressé par M. Alexandre-Augustin Devès, négociant, demeurant à Paris, rue Marbeuf, n° 56, ayant agi au nom et comme seul gérant de la société en commandite simple connue sous la raison sociale : Devès et Cie, dont le siège est à Paris, rue Sainte Anne, n° 10, duquel acte, l'un des originaux a été déposé pour minute à M<sup>e</sup> Dubau, notaire à Paris, suivant acte dressé par lui le 12 juin 1899, il a été extrait ce qui suit :

Il est formé entre le fondateur et les souscripteurs des actions ci-après créées, une société anonyme conformément aux lois des 24 juillet 1867 et 1<sup>er</sup> août 1891.

La société prend la dénomination de : Société agricole et commerciale du Setté Cama.

La société a pour but : A) L'exploitation de la concession au Congo français accordée à MM. Devès et Cie, par décret de M. le président de la République, en date du 26 mai 1899 ; B) toutes opérations agricoles, forestières, minières, commerciales, industrielles et immobilières ; toutes entreprises de transports par terre et par eau ; tous travaux, tous achats et ventes de marchandises, maisons de commerce, comptoirs, factoreries et droits généralement quelconques ; toutes participations, sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises industrielles ou commerciales existant ou à créer sur les territoires dépendant de la concession, notamment en vue de l'exploitation par sous-concessions ; la mise en valeur des territoires de la concession dont s'agit, conformément aux stipulations dudit décret ; C) et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation de la concession.

Le siège de la société est à Paris ; il est établi provisoirement rue Sainte-Anne, 10.

La durée de la société sera de 50 ans, qui commenceront à courir du jour de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à la somme de 1.650.000 fr., divisé en 3.300 actions de 500 fr. chacune, entièrement souscrites et libérées du quart.

Il est créé des parts bénéficiaires sans indication de valeur nominale. Ces parts, au nombre de 3.300, sont attribuées au fondateur.

Sur les bénéfices nets, il sera d'abord prélevé : 1° 5 % pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne le dixième du capital social ; 2° la somme nécessaire pour attribuer un intérêt de 5 % au capital-actions appelé et versé et non amorti, à titre de premier dividende ; 3° La somme à verser au fonds de prévoyance, comme il est prévu au cahier des charges annexé au décret de concession ; mais le total de la réserve légale et du fonds de prévoyance ne pourra jamais dépasser le quart du capital social ; conformément au décret ; 4° La somme qui pourra être éventuellement votée par l'assemblée générale pour l'amortissement des actions, dans les termes où il sera autorisé par l'administration. Il sera ensuite prélevé : 1° La redevance proportionnelle à payer à l'administration sur les bénéfices telle qu'elle est fixée par le décret du 26 mai 1899 ; 2° 10 % pour le conseil d'administration. Le surplus sera réparti comme suit : 1° 75 % à répartir uniformément entre toutes les actions, sans égard au montant dont elles seraient libérées ou amorties ; 2° 25 % aux parts bénéficiaires. — *Affiches Parisiennes*, 22 juillet 1899.

---

<sup>3</sup> Gabriel Scellier (1854-1939) : journaliste et franc-maçon, déjà vu comme administrateur de la N<sup>o</sup>Kémé.

---

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DU SETTÉ CAMA  
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 26 avril 1900*)

Cette société, au capital de 1.650.000 francs, a été constituée au mois d'août dernier, pour la mise en exploitation de la concession du Setté Cama (Congo français), accordée à MM. Devès et C<sup>ie</sup> par décret en date du 26 mai 1899.

Le capital est divisé en 3.300 actions de 500 fr. chacune.

Il a été, en outre, créé 6.600 parts de fondateurs, attribuées pour la moitié, soit 3.300, aux fondateurs ci-dessus, et pour l'autre moitié, soit 3.300 autres parts, aux souscripteurs des actions à raison d'une part bénéficiaire par action souscrite.

Les bénéfices se répartissent comme suit : 5 % à la réserve légale ; 5 % aux actions sur le capital versé ;

La somme à verser au fonds de prévoyance, sans que les prélèvements pour la réserve légale et le fonds de prévoyance puissent dépasser ensemble 15 % des bénéfices, étant stipulé d'autre part qu'il ne sera plus fait de prélèvements lorsque l'ensemble de la réserve et du fonds de prévoyance dépasseront le quart du capital versé ;

La somme qui pourra être éventuellement votée par l'assemblée générale pour l'amortissement des actions.

Il sera ensuite prélevé :

15 % à l'État ;

10 % au conseil d'administration.

Le surplus sera réparti comme suit :

50 % aux actions ;

50 % aux parts de fondateurs.

Pour prix de la concession, la société doit verser à l'État, outre les 15 % sur les bénéfices mentionnés ci-dessus, une redevance fixe annuelle de 6.000 francs pendant cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1900, de 9.000 francs pendant les cinq années suivantes et de 12 000 francs à partir de la onzième année jusqu'à l'expiration de la concession, qui est faite pour une durée de 30 ans.

La concession du Setté Cama, située sur la côte occidentale d'Afrique, entre les deuxième et troisième degrés de latitude Sud, a une superficie d'environ 2.000.000 d'hectares. Elle est baignée, sur une étendue d'au moins 80 kilomètres, par l'océan Atlantique, ce qui permet d'amener directement les marchandises d'Europe à la factorerie principale.

On trouve dans le pays de l'ébène, de l'acajou, des amandes de palme et autres graines oléagineuses, de l'ivoire, du caoutchouc. Les conditions climatiques permettent les plantations de cacaoyers.

La société est actuellement en fonctionnement. Elle a déjà installé douze agents européens, créé une vingtaine de factoreries, et des lots de caoutchouc, de bois et d'amandes de palme ont déjà été expédiés en Europe et réalisés sur le marché.

Le conseil d'administration est composé de : MM. [Henri] Bousquet, A. Devès, F. Nicol, G[abriel] Pelletier, colonel de Pommayrac <sup>4</sup> et G. Scellier.

Le siège social est à Paris, rue des Moulins, n° 3.

---

---

<sup>4</sup> Pierre Alfred de Pommayrac (Florence, 6 déc. 1838-Paris, 12 oct. 1917) : marié à Léonie Rodier. Saint-cyrien ; commandeur de la Légion d'honneur du 11 juillet 1898 : colonel du 5<sup>e</sup> régiment d'Afrique (Algérie).

Introduction en Bourse (marché en banque)  
(*Le Temps*, 30 avril 1900)

Voici quelques indications sur les deux compagnies congolaises dont les actions ont été admises cette semaine aux négociations du marché en banque au comptant, le Setté Cama et la Léfini

La Société agricole et commerciale du Setté Cama (Congo français) est au capital de 1.650.000 francs divisé en 3.300 actions de 500 fr. Il existe, en outre, 6.600 parts de fondateur.

Les bénéfices se répartissent comme suit : 5 % à la réserve légale ; 5 % aux actions sur le capital versé. Sur le solde, 15 % à l'État français, 10 % au conseil d'administration ; puis sur l'excédent : 50 % aux actions et 50 % aux parts de fondateur.

La concession, située sur la côte occidentale d'Afrique, entre les deuxième et troisième degrés de latitude sud, a une superficie d'environ 2 millions d'hectares. Elle a un développement de côté d'environ 80 kilomètres sur l'océan Atlantique. Les communications de ses factoreries entre elles sont facilitées par un régime des eaux très favorable. La concession contient de l'ivoire, de l'ébène, des amandes de palme, des cacaoyers, du caoutchouc. On y trouve des minerais, notamment du cuivre.

Il existe déjà une vingtaine de factoreries.

Des envois en Europe de caoutchouc, de bois et d'amandes de palme et d'échantillons d'ivoire ont déjà été effectués. De nouveaux envois sont avisés.

Il est à prévoir, dit-on, que cette entreprise sera une des premières à donner des résultats.

.....

---

Société agricole et commerciale du Cette Cama [ou Setté Cama]  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902, p. 173)

Siège social : Paris, rue des Moulins, 3. T. 280-69. — Adresse télégraphique : Settécama, Paris. — Administrateurs : MM. [François] Nicol, Devès, [Gabriel] Pelletier, colonel de Pommayrac, G. Scellier. — Commissaire des comptes : MM. Bauer, Bouilliette, Van Minden. — Objet : Mise en valeur de la concession apportée par M. Devès et Cie, obtenue par décret en date du 26 mai 1899. — Capital : 1.650.000 francs, 3.300 actions de 500 francs ; 6.600 parts bénéficiaires dont 3.300 aux fondateurs et 3.300 aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions de capital ; une somme au fonds de prévoyance et pour l'amortissement des actions ; sur l'excédent : 15 p. c. à l'État français, 10 p. c. au conseil d'administration, puis 50 p. c. aux actions, 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : voir carte n° 22, sa superficie est de 23.400 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 20.000 fr. ; douanes : 20.000 francs. — Redevances 1 à 5 ans 6.000 fr. ; 6 à 10 ans, 9.000 fr., 11 à 30 ans 12.000 fr. Un bateau petit modèle. — Assemblée : 1<sup>er</sup> semestre.

---

Edmond du VIVIER DE STREEL, président

Ancien directeur de cabinet d'André Lebon au ministère des colonies.  
Administrateur d'une quarantaine de sociétés.  
Voir [encadré](#).

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE  
COMPAGNIE FRANÇAISE DU CONGO OCCIDENTAL

Exercice 2002

(*La Dépêche coloniale*, 22 mars 1903)

.....  
Nous vous avons parlé, au début de ce rapport, de nos relations avec les concessions voisines du bassin de la Nyanga. Il ne nous est pas possible de vous donner encore sur ces relations des renseignements précis, car même à l'heure actuelle, elles n'ont pas abouti à des ententes formelles ; nous pouvons seulement vous informer que les membres de votre conseil d'administration sont entrés dans les conseils d'administration de la Société du Setté Cama, du Fernan Vaz et du Littoral Bavili, et que les actionnaires de ces sociétés, en les choisissant, ont entendu par là assurer la communauté des efforts pour la mise en valeur du Congo maritime, la même inspiration dans la direction, et l'économie dans les frais généraux, etc.

De même que votre président [du Vivier de Streel], chargé des fonctions d'administrateur-délégué de la Compagnie française du Congo Occidental, est administrateur-délégué des trois sociétés ci-dessus mentionnées, de même votre directeur en Afrique, M. Vergnes, dont nous n'avons plus à louer ici le dévouement et l'intelligente expérience, a la haute direction et le contrôle des directeurs des autres sociétés.

Le morcellement des Compagnies concessionnaires, le défaut d'entente entre elles, a été une cause de dépenses et de pertes que révèlent les bilans de toutes les sociétés congolaises. La combinaison que nous venons de vous indiquer supprimera ces causes de faiblesse. Nous en avons déjà apprécié les avantages.

---

Compagnie Franco-Russe du Turkestan  
Compagnie française du Congo Occidental  
Union commerciale pour les Colonies et l'étranger  
Société du Littoral Bavili  
Compagnie coloniale de Fernan-Vaz  
Société Agricole et Commerciale du Setté Cama

---

Transfèrement du siège social  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 31 juillet 1903)

Les actionnaires de cette compagnie sont informés que par décision du conseil d'administration, le siège social qui était à Paris, 42, rue du Louvre, a été transféré depuis le 15 juillet 1903 23, rue Pasquier. — *Petites Affiches*, 29 juillet 1903.

---

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DU SETTÉ CAMA  
(Cote de la Bourse et de la banque, 21 décembre 1903)

Les actionnaires de la Société agricole et commerciale du Setté Cama, réunis le 16 décembre en assemblée générale, ont approuvé les comptes de l'exercice 1902 clos le 31 décembre 1902, qui se sont soldés par une perte de 336.577 fr. 65.

---

TRANSFERT DE SIÈGES SOCIAUX  
(La Dépêche coloniale, 10 avril 1904)

Compagnie coloniale du Fernan-Vaz, Société agricole et commerciale du Setté-Cama, Union commerciale pour les colonies et l'étranger, Compagnie franco-russe du Turkestan, Compagnie française du Congo Occidental et la Société du Littoral Bavili. — Le siège social de ces sociétés est transféré 15, rue Richepanse.

---

(Archives commerciales de la France, 18 mars 1905)

Paris. — Modifications. — Société AGRICOLE ET COMMERCIALE DU SETTÉ CAMA, 15, Richepanse. — Capital réduit de 1.650.000 fr. à 825.000 fr. — 27 fév. 1905.—  
*Petites Affiches.*

---

COUP D'ACCORDÉON  
CAPITAL RÉDUIT DE 1.650.000 À 825.000 fr.  
ET REPORTÉ À 1.025.000 FR.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Société du Setté Cama  
(Gil Blas, 17 mars 1905)

Les actionnaires de la Société agricole et commerciale de Setté Cama, réunis le 27 février dernier en assemblée générale extraordinaire, ont voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

I. — L'assemblée générale décide la réduction du capital social de 1.600.000 francs à 825.000 fr., par l'échange de chaque action de 500 francs entièrement libérée contre une action nouvelle d'une valeur nominale de 250 francs également libérée.

II. — 1° Comme conséquence de la première résolution, l'article 6 des statuts est modifié de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de 825.000 francs, divisée en 3.300 actions de 250 francs chacune entièrement libérées.

2° Le paragraphe un de l'article 7 sera à l'avenir rédigé comme suit :

Au cas d'émission de nouvelles actions, le quart au moins du montant des titres devra être versé au moment de la souscription, et les trois autres quarts seront versés à Paris, sur l'appel qui en sera fait par le conseil d'administration, avec préavis d'un mois par lettre recommandée.

(Le surplus de l'article est maintenu sans changement).

III. — L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, réduit à 825.000 francs, par une des précédentes résolutions, au moyen de l'émission de 1.600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 250 francs, pour le porter à 1.225.000 francs ; elle donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par fraction d'au moins 100.000 francs.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE DU SETTÉ CAMA  
 CONGO FRANÇAIS  
 Société anonyme

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Duhau, notaire à Paris, le 12 juin 1899  
 Capital social : un millions six cent cinquante mille fr.  
 divisé en trois mille trois cents actions de 500 fr.

ACTION ABONNEMENT SEINE  
 2/10 EN SUS  
 5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris, 3, rue des Moulins

ACTION AU PORTEUR DE CINQ-CENTS FRANCS-  
 DEUX CENTS CINQUANTE FRANCS

Capital réduit à 825.000 par l'échange  
de chaque action de 500 fr. entièrement libérée  
contre une action de 250 fr. entièrement  
libérée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire  
du 27 février 1905

Capital porté à 1.025.000 fr.  
par l'émission de 800 actions nouvelles  
de 250 fr. chacune, suivant décision  
de l'assemblée générale extraordinaire  
du 15 avril 1905

Un administrateur (à gauche) : A. Devès  
Un administrateur (à droite) : ?  
B. Garfunkel, graveur, 98, Faubourg Poissonnière, Paris

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Société du Setté Cama  
(*Gil Blas*, 17 novembre 1905)

La Société agricole et commerciale du Setté Cama a tenu, le vendredi 10 novembre, son assemblée générale annuelle sous la présidence de M. E. du Vivier de Streel, administrateur délégué.

L'assemblée a voté les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société pendant l'exercice 1904, ainsi que le rapport du commissaire des comptes, approuve ces rapports, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1904, se soldant par un bénéfice de 81.019 fr. 80.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2° L'assemblée générale donne *quitus* aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 1904 et fixe pour 1905 leurs jetons de présence à 6.000 francs, à répartir comme ils le jugeront convenable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3° L'assemblée générale nomme MM. [Alexandre] Beaudinot et Debionne <sup>5</sup>, commissaires des comptes pour l'exercice 1905 et fixe leurs honoraires à la somme globale de 600 fr. MM. Beaudinot et Debionne, présents à la séance, déclarent accepter cette nomination.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Compagnie française du Congo occidental  
(*Gil Blas*, 18 novembre 1905)

.....  
la société a rendu très étroits les liens qui l'unissaient à deux compagnies voisines : la Setté Cama et le Fernan-Vaz.

<sup>5</sup> Émile Debionne : ingénieur ECP. Beau-frère et compère d'Edmond du Vivier de Streel.



Société agricole et commerciale du Sette Cama  
(*Gil Blas*, 5 janvier 1908)

Les rapports et les comptes relatifs au septième exercice social, clos fin décembre 1906, ont été soumis à l'assemblée ordinaire tenue récemment.

Cet exercice se solde par un bénéfice de 4.665 francs 30, contre 654 francs pour l'année précédente.

Le conseil attribue le peu d'importance des profits, en grande partie aux difficultés éprouvées avec les indigènes et aux grèves qui se sont produites à la suite de certaines manifestations regrettables de l'administration locale.

D'autre part, la direction en Afrique n'a pas justifié la confiance du conseil, et, enfin, la société a eu à déplorer quelques expéditions de bois très défectueuses, d'où sont résultées des pertes qui ont absorbé une partie des bénéfices réalisés au début de l'année.

« En 1907, déclare le rapport du conseil, les mêmes fautes n'ont pas été commises et nous avons lieu d'espérer que le bilan de l'exercice qui s'achève donnera des résultats plus satisfaisants.

Les actionnaires ont approuvé les rapports et les comptes de l'exercice écoulé et réélu administrateur, pour six ans, M. Duvignau de Lanneau.

---

L'éléphant au Congo  
(*Les Annales coloniales*, 24 mars 1910)

Notre distingué collaborateur, M. J. Lemaire, député de l'Inde, dans son dernier article sur l'éléphant, déclarait que dans notre colonie de l'Afrique équatoriale, il n'y avait d'éléphant domestiqué que celui élevé par le père Bichet à la mission catholique de Fernan-Vaz.

M. du Vivier de Streel nous signale que la Société agricole et commerciale de Setté Cama possède un jeune éléphant qu'elle élève depuis trois ans et qu'elle commence depuis quelques mois à utiliser pour le transport des bois sur la plage de Setté Cama. Les services rendus par cet animal sont encore bien peu importants et il se passera probablement quelques années encore avant qu'il permette de récupérer les frais qu'ont occasionnés son entretien, sa garde et sa nourriture.

Cette nouvelle expérience de domestication est des plus intéressantes au point de vue colonial et nous sommes heureux de la signaler à nos lecteurs.

---

Société agricole et commerciale du Setté Cama  
(*Les Annales coloniales*, 11 août 1910)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 19 août *[sic]* 1910. M. Ed. du Vivier de Streel, président du conseil d'administration, a ouvert la séance à 10 heures, au siège social, 15, rue Richepanse. Les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, sur sa gestion pendant l'exercice écoulé et celui du commissaire des comptes sur le même exercice, approuve ce rapport ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes de l'année 1909.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne *quitus* aux administrateurs de leur gestion durant l'exercice 1909 et nomme administrateur à nouveau, M. du Vivier de Streel, administrateur sortant.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale fixe la valeur des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit à la même somme que précédemment, avec faculté pour le conseil, de la répartir entre ses membres, comme il l'entendra.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale donne mission à M. Nicolas Verissi, demeurant à Paris, 8, boulevard Pereire, et à son défaut à M. Bousquat, demeurant à Paris, 11, rue Comines, de faire un rapport sur les comptes pour l'exercice 1910 et fixe à 250 francs les honoraires du commissaire qui fera le rapport.

MM. Verissi et Bousquat, présents à la séance, déclarent accepter cette désignation.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve les opérations faites en 1909 par la Société avec les sociétés qui ont avec elle un ou plusieurs administrateurs communs, et autorise ceux-ci à traiter pour l'exercice 1910 toutes affaires avec ces sociétés.

---

### Les Sociétés coloniales du Gabon et du Congo (*Gil Blas*, 14 mars 1911)

Les conventions passées entre le ministre des colonies et M. du Vivier de Streel, comme président du conseil d'administration ou liquidateur de la Société du Setté Cama, de la Compagnie française du Congo de la Compagnie du Fernand-Vaz et de la Société du Littoral Bavili ont été approuvées par quatre décrets parus au *Journal officiel*. En échange des divers avantages qui leur sont accordés, ces sociétés renoncent aux concessions qui leur avaient été allouées en 1899.

En conséquence, la Société du Setté Cama reçoit, en toute propriété, 25.000 hectares en lots, ne pouvant excéder 10.000 hectares, plus, pour dix ans, le monopole de l'exploitation des forêts, caoutchouc excepté, sur les terres en bordure de la lagune de Setté Cama et les îles de cette lagune, ainsi que dans le Rembo-N'Dogou, le tout sur une profondeur de cinq kilomètres, à partir des berges, moyennant une redevance d'un franc par bille de bois exportée.

Les indigènes garderont le droit de prendre dans la forêt tout ce qui est nécessaire à leurs besoins particuliers ou collectifs et aux industries indigènes. Exception est faite pour les terres mises en culture ainsi que pour les lots de forêts méthodiquement exploités.

Les agglomérations indigènes ainsi que les terres en dépendant, d'après la coutume, constitueront des réserves indigènes. La Société est autorisée à passer avec les chefs indigènes de ces agglomérations tous contrats utiles à l'exploitation de la forêt. Ces contrats seront soumis à l'approbation du gouverneur général.

De plus, les indigènes conserveront le droit de résider sur les emplacements qu'ils occupent actuellement et pour lesquels ils pourront, dans l'avenir, se faire délivrer des titres de propriété individuels ou collectifs. [...]

---

## DISSOLUTION

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 octobre 1911)

Société agricole et commerciale du Setté Cama. Décision de l'assemblée extraordinaire du 22 septembre 1911. M. du Vivier de Streel a été nommé liquidateur.  
— *Petites Affiches*, 17 octobre 1911

---

## La Colonie du Gabon

(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1913)

.....  
On l'a déjà dit à cette place : « Les « bois gabonais sont peu connus en Europe, et tout particulièrement ignorés en France, malgré les louables efforts de quelques commerçants, parmi lesquels il convient de citer en première place M. du Vivier de Streel, directeur des sociétés de Setté Cama et du Congo occidental. »

Chacun conviendra avec nous que ce n'est pas suffisant !

---

Suite :

1911 : la [SAFIA](#) absorbe la Setté Cama et autres sociétés concessionnaires.